

Le 3 juin 2022



## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

#### **- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire**

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a signé le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et à la reconstruction du bâtiment périscolaire, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (co-traitance) composée de l'agence LC Architecture (45240 La Ferté Saint-Aubin) et de l'entreprise de maîtrise d'œuvre MOLABE (41600 Lamotte-Beuvron), pour un montant prévisionnel d'honoraires de 39 500 € HT.

#### **- Proposition de vente d'une partie des parcelles cadastrées E 635 et E 638 à M. et Mme BERNARD Alain**

Un courrier a été transmis en Mairie par des administrés vouzonnais sollicitant la vente par la Commune d'une partie des parcelles E 635 et E 638.

Cette demande est motivée par l'élargissement du chemin d'accès à leur maison.

Ces habitants de la Commune souhaite acquérir une parcelle d'environ 55 m<sup>2</sup> et ils prendront en charge les frais de bornage et les frais d'actes. Le prix de vente n'est pas encore défini.

Le Conseil Municipal (8 voix pour et 5 abstentions) accepte le principe de cette vente.

#### **- Interconnexion Eau Potable - Convention de vente d'eau entre Vouzon et Lamotte-Beuvron**

La commune de Vouzon a réalisé les travaux d'interconnexion d'eau potable entre Vouzon et Lamotte-Beuvron à savoir :

- la mise en place d'une suppression dans les locaux de la station des Mahaudières,
- la création d'une conduite dédiée en DN 100 entre la station des Mahaudières et le réservoir de Vouzon
- l'ensemble des aménagements liés aux travaux d'interconnexion.

Il est donc nécessaire de passer une convention entre les intervenants afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable par les installations de la Ville de Lamotte Beuvron à la commune de Vouzon.

La rémunération de VEOLIA (déléguataire du service d'eau potable de la Ville de Lamotte Beuvron) se décompose selon la tarification par application des tranches suivantes (Tarif par m<sup>3</sup> consommés annuellement) :

- 0 à 10 000 m<sup>3</sup> 0,65€HT/m<sup>3</sup>
- 10 001 à 20 000 m<sup>3</sup> 0,45€HT/m<sup>3</sup>
- plus de 20 000m<sup>3</sup> 0,35€HT/m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et en autorise la signature.

#### **- Services publics de l'eau potable et de l'Assainissement – Rapport annuel 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports sont consultables en Mairie.

#### **- Soutien au projet de labellisation de l'Institut Médical de Sologne**

Le Conseil Municipal décide de soutenir la démarche de l'Institut Médical de Sologne et du Pays de Grande Sologne pour bénéficier de la création de lits en médecine.

Il s'agit d'un enjeu de santé publique pour le territoire de Sologne.

Le Conseil soutient également la démarche de labellisation en « hôpital de proximité ».

#### **- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La commune a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ». Le Conseil Municipal valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions correspondant.

**- Mise en place de la nomenclature M 57 en lieu et place de la M 14 – Adoption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vouzon, son budget principal et le budget annexe concerné (boucherie).

Le Conseil Municipal approuve le passage de la commune de Vouzon à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

**- Ouverture d'une ligne de crédit budgétaire**

Les travaux d'interconnexion d'adduction d'eau potable entre Vouzon et Lamotte-Beuvron sont terminés et les factures correspondantes seront mandatées en juin 2022. Les subventions accordées liées à ces travaux seront versées à suivre donc en juillet, août voire septembre 2022.

Afin de pouvoir honorer ces factures et de faire le lien avec le versement des subventions, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de crédit budgétaire de 300 000.00 € sur un an.

Au vu du motif d'ouverture de cette ligne, les frais de dossier et les intérêts impacteront le budget Eau Assainissement.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir une ligne de crédit pour un montant de 300 000.00 €.

**- Décision modificative budgétaire – Budget Eau Assainissement - Ouverture d'une ligne de crédit budgétaire**

L'ouverture de la ligne de crédits budgétaires nécessite d'inscrire au budget Eau Assainissement des crédits sur la ligne budgétaire 6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs (intérêts de la ligne de crédit) et sur la ligne 6688 – Autres charges financières (frais de dossier) pour un montant total de 6 000 €.

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative budgétaire.

**- Décision modificative budgétaire – Budget Commune - Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Crise en Ukraine)**

Les crédits affectés au soutien à l'Ukraine n'ont pas été imputés correctement dans le budget primitif 2022. En effet, il convient d'affecter ces crédits sur la ligne budgétaire 6748 – Autres subventions exceptionnelles et non sur la ligne 65738 – Autres organismes publics.

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative budgétaire.

**- Budget Eau et Assainissement – Admission en non-valeur (créances éteintes)**

Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Romorantin-Lanthenay, a fait part d'une demande d'admission en non-valeur d'une créance faisant suite à une décision de justice.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur cette créance pour un montant total de 64.15 € concernant une facture d'eau et assainissement.

**- Redevance d'occupation Orange France Télécom 2022 – Patrimoine arrêté au 31 décembre 2021**

Le Conseil Municipal fixe par délibération le montant de la redevance due par Orange France Télécom.

La Commune de Vouzon disposant de 80,470 Km d'artères de télécommunication (35,166 km d'artères aériennes et 45,304 km d'artères en sous-sol), le montant de la redevance sera de 3 930.95 € en 2022.

**- Questions diverses**

**1/ Convention Territoriale Globale de services aux familles**

La Caf de Loir et Cher assure quatre missions essentielles :

- ✓ aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- ✓ soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ✓ accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,

- ✓ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, la Caf de Loir et Cher et la Communauté de Communes Cœur de Sologne souhaitent passer une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

La convention a pour objet :

- ✓ d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention),
- ✓ de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ✓ d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires.

Les champs d'intervention conjoints sont la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Parentalité.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention.

Le Conseil Municipal approuve le contenu de la Convention territoriale globale.